

STEP d'Aire : courrier de l'AIALI à l'Office des autorisations de construire concernant la construction d'un incinérateur du 23 mai 2025

Messieurs,

Pour faire suite à la publication dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 9 avril 2025 concernant le projet susmentionné, des membres de notre association sont très soucieux des conséquences qu'une usine d'incinération des boues (UVB) soit construite à la STEP d'Aire.

Comme vous le savez, la commune de Vernier subit déjà d'importantes nuisances industrielles, de trafic et de bruit et de ce fait les habitants d'Aire ne sont pas favorables à une augmentation de celles-ci. Pour mémoire, la presqu'île d'Aire et les immeubles du Lignon ont une population de l'ordre de 10'000 habitants.

Afin de mieux cerner le problème de construction de cet incinérateur nous formulons les observations et questions suivantes :

DOCUMENT : MISE À JOUR ET EXTENSION DE LA FILIÈRE DU TRAITEMENT DES BOUES – RAPPORT D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Page 91 : niveau d'évaluation des bruits. Il est mentionné : Sur cette base (tableau des émissions sonores), il est déterminé que les VP sont dépassées sur plusieurs bâtiments et que des mesures d'atténuations complémentaires doivent être mises en œuvre.

QUESTIONS

Quels seront les moyens mis en œuvre pour diminuer le bruit des installations ? Quelle instance mesurera les nuisances sonores et quelles seront les conséquences en cas de dépassement de celles-ci ?

DOCUMENT : METOTEXT - IMMISSION DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Page 14 à 18 : Nous constatons que la dispersion du cône des polluants atmosphériques impacte directement les habitants de la presqu'île suivant

la direction du vent et particulièrement le cycle d'orientation du Renard et les des terrains de sports d'Aire qui se trouvent sous le cône des polluants atmosphériques émanant de la cheminée de l'UVB.

Page 20 : Emissions selon les données fournies, tableau des polluants : Il y a une liste de 12 polluants qui seront émis par la cheminée de l'UVB (valeurs garanties OTV), ce qui est important en terme quantitatif et de nocivité.

QUESTIONS

- L'Etat de Genève peut-il garantir que les émissions de ces polluants, notamment les dioxines et furanes, n'auront strictement aucune incidence sur la santé des habitants de la presqu'île d'Aire se situant sous le cône de dispersion des fumées, ni sur la faune et la flore environnantes ?

- Lorsque l'UVB sera opérationnel qui mesurera les émissions polluantes et quelles seront les conséquences en cas de dépassement de celles-ci ?

DEMANDES DE L'ASSOCIATION

Notre association demande qu'un expert en toxicologie indépendant soit mandaté afin de valider les chiffres des éléments polluants émis par l'UVB. Les résultats

du rapport devront être communiqués avant la délivrance de l'autorisation de construire.

En phase de fonctionnement de l'UVB, les valeurs des émissions des éléments polluants devront être suivies par une entité indépendante qui mesurera régulièrement le taux de celles-ci. En cas de dépassement, cette entité avisera SIG afin que ces derniers procèdent au réglage pour ramener les valeurs des émissions polluantes dans la norme fixée. Si ces valeurs devaient être dépassées à plusieurs reprises, l'UVB devra être arrêté.

TRAFFIC DE CAMIONS DANS LA PRESQU'ÎLE D'AIRE

Lors de la présentation publique du projet par SIG le 11 mars 2025, il a été affirmé que, compte tenu de l'incinération des boues sur site, le trafic de camions dans la presqu'île d'Aire allait fortement diminuer. Seuls les camions transportant le phosphore, sous forme d'acide phosphorique à partir des cendres d'incinération, seront transportés dans la future usine sur le site de Emmenspitz à Zuchwil qui ne sera opérationnelle qu'en 2030.

Dans la même séance, il a été mentionné que les boues de la station d'épuration

de Villette (desservant 80'000 habitants), seront également incinérées à la STEP d'Aire.

Il y aura donc diminution du trafic pour le transport du phosphore à Zuchwil mais un supplément du trafic pour l'incinération des boues de la STEP de Villette, même si les volumes ne sont pas identiques.

QUESTIONS

N'y a-t-il pas une autre alternative que de brûler les boues d'incinération de la STEP de Villette ailleurs qu'à la STEP d'Aire ?

N'y a-t-il pas possibilité de transporter les boues par barge et non par camions ? N'est-il pas possible de transporter les boues de la STEP de Villette à la cimenterie d'Eclépens, ce qui éviterait d'avoir un nouveau flux de camions trafic dans la presqu'île d'Aire ?

L'usine de traitement du phosphore à Zuchwil ne verra le jour qu'en 2030 alors que l'UVB devrait être opérationnel en 2027. Que se passera-t-il avec les boues dans l'intervalle ?

Nous vous remercions pour vos prochaines réponses et dans cette attente, vous adressons nos salutations les meilleures.

Le comité de l'AIALI



ERRATUM

Dans l'article relatant du dernier ECHO relatant la réunion de présentation du projet d'agrandissement de la STEP avec les SIG, il y a eu une erreur dans le texte concernant l'obligation d'incinérer les boues sur le site de la STEP. Dans l'Ordonnance sur fédérale sur l'élimination et la limitation des déchets (OLED) il n'y a pas d'obligation d'incinérer les boues sur le site des STEP, mais ceux-ci peuvent être incinérées sur d'autres sites. Nos excuses pour cette erreur.

COMPLÉMENT À LA LETTRE

Vous avez été nombreux à recevoir un flyer de la nouvelle - Association contre la construction de l'incinérateur de la STEP d'Aire - NON à la construction de l'incinérateur.

Nous saluons cette démarche citoyenne de personnes qui se soucient de la santé des habitants d'Aire et du Lignon.

De notre côté notre association n'est pas restée inactive et avons eu de nombreux échanges avec les SIG sur ce projet.

Nous avons fait part à l'Office des autorisations de construire (OAC) de nos préoccupations pour les habitants concernant ce projet et avons fait des observations, questions et demandes puisque, pour l'instant, la procédure est en phase de consultation.

Nous espérons que nos observations et propositions seront prises en compte par l'OAC et SIG. Si tel n'était pas le cas nous discuterons au sein du comité de l'opportunité de s'opposer au projet lors de la délivrance du permis de construire.

